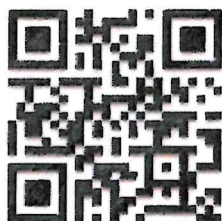


CRÉER SON COMPTE DEPUIS **L'APPLICATION** **MYTURBOSELF**

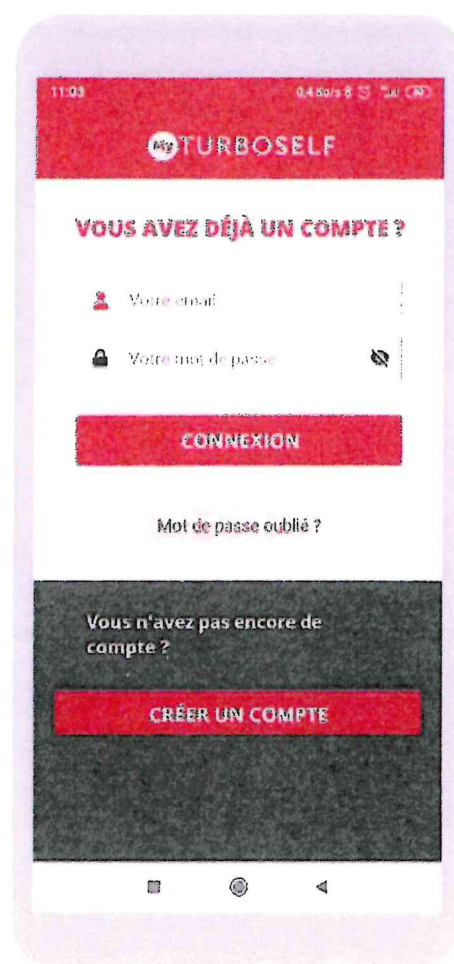
GUIDE UTILISATEUR A GARDER PAR LA FAMILLE

1 / TÉLÉCHARGER L'APPLICATION MYTURBOSELF



Une fois l'application installée,
cliquer sur

CRÉER UN COMPTE



VOUS POUVEZ CRÉER VOTRE COMPTE MYTURBOSELF A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026.

1-NOM DE L'ÉTABLISSEMENT, INDIQUEZ : « LPR ARTS GRAPHIQUES ET ARTS DU LIVRE »

3- EMAIL VALIDE, INDIQUEZ : EMAIL DU RESPONSABLE LEGAL DE LA FICHE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

2 / RENSEIGNER LES CHAMPS DANS LA « DEMANDE DE CRÉATION DE COMPTE »

1 Renseigner votre établissement (avec le nom ou la ville) ou votre numéro de carte (9 chiffres)

2 Saisir le **Nom et Prénom** de la personne référencée au sein de l'établissement.
NB : Il faut que le nom corresponde soit à celui de l'élève soit la personne travaillant dans l'établissement.

3 Saisir un **Email valide** et confirmer cette adresse.
NB : Cette adresse mail vous servira d'**identifiant** pour vous connecter à votre compte.

4 Saisir son **mot de passe**.

ATTENTION LE « MOT DE PASSE » DOIT CONTENIR AU MOINS 8 CARACTÈRES AVEC MAJUSCULE, MINUSCULE ET CHIFFRE.

Veuillez ressaisir votre mot de passe

☐ 5 J'ai pris connaissance de la **politique de confidentialité** des conditions dans lesquelles mes données personnelles sont collectées et traitées.

6

ENVOYER

RETOUR

5 Une fois que vous avez pris connaissance de la politique de confidentialité, cocher la case « J'ai pris connaissance... »

6 Une fois les différents champs renseignés, cliquer sur le bouton

ENVOYER

Vous recevrez un mail de confirmation que votre compte est créé.

NB : La réception du mail de confirmation peut prendre jusqu'à 48 heures selon la configuration de votre établissement.

Un regroupement familial sera effectué par le biais de l'adresse mail utilisée lors de la création des différents comptes, même s'ils ne sont pas dans le même établissement.

3 / SE CONNECTER À SON COMPTE

Vous pouvez maintenant renseigner les informations suivantes :

- ▶ l'identifiant (Email utilisé pour la création du compte)
- ▶ le mot de passe

Vous pouvez maintenant profiter de votre espace personnel en ligne.

LYCÉE CORVISART TOLBIAC – PARIS

RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

1. Généralités

Le service restauration est un service rendu aux familles. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique au service de restauration. Les parents de lycéens et les étudiants qui demandent à bénéficier du service de restauration s'engagent à respecter les règles spécifiques énoncées ci-dessous :

- Présenter sa carte de restauration ;
- Ne jamais utiliser la carte de restauration d'une autre personne ;
- Ne jamais prêter sa carte de restauration à une autre personne ;
- Respecter les horaires d'accès au service de restauration ;
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en restauration collective :
 - Interdiction d'apporter de la nourriture dans l'espace de restauration sauf pour les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI) ;
 - Interdiction de sortir du réfectoire avec de la nourriture et/ou du matériel de restauration ;
- Respecter les règles de savoir-vivre ;
- Respecter les règles en matière de débarrassage et de tri sélectif.

L'accès au service de restauration est strictement réservé aux élèves inscrits et ayant réservé leur déjeuner. Le non respect de ces règles peut entraîner les sanctions suivantes :

- avertissement
- exclusion temporaire de la demi-pension
- exclusion définitive de la demi-pension (suite à un conseil de discipline).

2. Inscription

L'inscription au service restauration est possible à tout moment. Elle est effective 24h ouvrées après la demande. Elle est soumise à 3 conditions cumulatives :

- Avoir déposé un dossier d'inscription complété et signé avec les pièces justificatives demandées ;
- Avoir créé son compte restauration sur l'espace numérique ;
- Avoir crédité sa carte de restauration à l'aide des moyens de paiements prévus à l'article 3.

3. Tarification

Le lycée applique la tarification au ticket. Lycéens et étudiants demi-pensionnaires se voient remettre une carte de restauration. Le chargement de cette carte est possible : en espèces, par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Corvisart Tolbiac, ou par carte bleue sur l'espace numérique. Les tarifs applicables du service de restauration scolaire sont fixés par le Conseil régional d'Ile de France. La famille pourra bénéficier de la tarification sociale mise en œuvre par le Conseil régional dans les conditions que ce dernier a déterminées. Le défaut de productions d'éléments permettant d'établir le droit de la famille à un tarif réduit entraîne l'application du tarif le plus élevé. La modification du tarif n'a pas d'effet rétroactif.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent solliciter auprès de l'assistante sociale du lycée une aide au titre du Fonds Social Lycéen. Les trop-perçus de cantine sont remboursés par virement bancaire sur demande écrite.

4. Accès au service

Une carte de restauration permettant l'accès au service est fournie gratuitement en début de scolarité, son remplacement est facturé à un tarif défini annuellement par le Conseil d'administration du lycée. La restauration est ouverte de 11h30 à 13h.

Lycéens et étudiants doivent réserver leurs repas par le biais du service numérique. La réservation doit se faire au minimum 48h à l'avance avant midi. Une réservation peut être annulée via le service numérique 48h à l'avance avant midi (hors week-end).

Une absence de réservation, une erreur dans la réservation, une insuffisance de crédit sur la carte de réservation entraîne l'impossibilité de déjeuner. Les repas consommés sont débités au tarif auquel l'élève est inscrit (tarif aidé ou plein tarif). Les repas réservés non consommés sont débités du compte sauf en cas de maladie avec certificat médical transmis au service Intendance.

Le vol ou la perte d'une carte de restauration doivent être signalées au plus vite à l'Intendance pour éviter toute utilisation par un tiers. En cas d'oubli ponctuel, un ticket jetable peut être obtenu à l'Intendance. Ce ticket permet d'accéder au service le jour de son émission. Ce recours doit rester exceptionnel et ne doit pas se substituer au-delà de 4 jours au rachat d'une carte de réservation.